

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-03-PM
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 6
CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS,

Vu le Code des transports,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,
Vu l'arrêté municipal n° A2021-21-PM du 20 septembre 2021 autorisant la société SYLTAX, représentée par Madame Sylvie GISTAL, à exploiter à Crépy-en-Valois l'autorisation de stationnement n° 6,

Considérant que M. Jean-Osmac SAINT-CYR, employé de la société SYLTAX, est titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 06021012501, délivrée par la préfecture de l'Oise,

Considérant que la société SYLTAX a changé de véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 03 février 2026, la société SYLTAX sise 1 square Jacques Babinet, 93420 VILLEPINTE, représentée par Madame Sylvie GISTAL, est autorisée à utiliser l'autorisation de stationnement taxi n° 6, avec le véhicule de marque TOYOTA immatriculé FN-306-TF appartenant à la Société SYLTAX, en remplacement du véhicule de marque TOYOTA immatriculé EE-463-BG.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 demeurent en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 4 :

Le Maire de Crépy-en-Valois, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 17 FEV. 2026

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

Notification à l'intéressé le
Signature



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260217-A2026-03-PM-AR
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026